

REGLEMENT DU MINIBUS RENAULT

Article 1 : Conditions de Prêt

- Aucun prêt ne sera accordé si le formulaire de réservation n'est pas complété, signé par l'utilisateur et accompagné de la copie des permis de conduire des chauffeurs ;
- Un chèque de caution de 750 € devra être déposé en mairie au titre de l'année civile. Ce chèque ne sera pas encaissé sauf au cas d'accident sur la voiture et au vu des montants des travaux à réaliser ;
- Le chauffeur et le suppléant s'engagent à veiller au respect des prescriptions du Code de la Route et à la sécurité des passagers ;
- Les contraventions qui seraient établies pendant la durée du prêt sont à la charge de l'emprunteur, avec l'obligation de désignation du conducteur (obligation légale).

Article 2 : Modalités de réservations :

- **Qui** : Les services municipaux et le CCAS (dans le cadre du temps de travail et hors formation et concours), les élus (dans le cadre de leur mandat), les associations vernoises. A noter que la commune est prioritaire pour l'utilisation du minibus dans le cadre de ses missions de service public.
- **Quand** : Toute demande d'utilisation du véhicule devra être déposée au moins 15 jours à l'avance en Mairie selon la disponibilité du minibus et 8 jours au plus tard en cas de compétitions ou de qualifications non anticipables.

Article 3 : Conditions d'utilisation

- L'utilisateur restituera le minibus avec un réservoir plein ;
- Le véhicule sera rendu propre intérieur et extérieur ;
- L'utilisateur devra également remplir le cahier d'entretien et notamment le relevé kilométrique au départ et au retour du véhicule ;
- Les papiers du véhicule ne doivent en aucun cas rester à l'intérieur du minibus.

Article 4 : Retrait du véhicule

Le véhicule devra être impérativement retiré au Centre Technique Municipal (rue du Champ Brulon) auprès du secrétariat des services techniques qui fixera l'heure de sortie du véhicule le vendredi (Tel : 02.99.04.82.04). Ce rendez-vous devra être fixé au moins une semaine à l'avance.

En cas de non-respect de cette clause, l'employé municipal est habilité à refuser le prêt du véhicule.

Ce véhicule devra être déposé au Centre Technique Municipal:

- le lundi matin entre 8 h 30 et 9 h 30 dernier délai pour les sorties du week-end
- au jour et heure convenus pour toutes les autres sorties.

Aucune mise à disposition ne pourra être effectuée le samedi, dimanche ou jour férié.

Article 5 : Contrôle

- L'employé municipal effectuera un contrôle après l'utilisation du véhicule ;
- Une liste de vérifications sera remise et signée des deux parties au moment du prêt et à l'issue de ce contrôle obligatoire.

Article 6 : Dégradation – Dommages et Accident

L'association est responsable du véhicule depuis sa prise en charge jusqu'à son retour au contrôle de l'emploi municipal.

Il faudra veiller, en particulier, à ne pas stationner en lieu sûr pour éviter les graffitis ou détériorations.

La ville ne saurait être tenue comme responsable des dommages ou accidents survenus pendant le prêt. Les réparations, qui ne seraient pas prises en charge par l'assurance de la Ville, seront à payer par l'emprunteur.

Article 7 : Chauffeur

Le véhicule doit être conduit uniquement par les personnes mentionnées sur l'attestation de réservation délivrée par la Mairie. Les conducteurs devront être titulaires du Permis B ne faisant pas l'objet d'une suspension. Une photocopie du permis de conduire des chauffeurs désignés sera exigée à chaque prêt.

Pour la validité de l'assurance, aucune modification de chauffeur ne sera acceptée.

L'association utilisatrice devra être en possession d'une assurance en responsabilité civile.

Article 8 : Destination

Le lieu de destination doit être impérativement celui qui est précisé sur la demande.

Article 9 : Assurance

Le véhicule prêté est assuré par la Ville auprès de la SMACL. En cas de panne ou d'accident matériel, l'utilisateur devra uniquement appeler le numéro d'assistance de la SMACL au 0800.02.11.11.

Article 10 : Durée du Prêt

- a) Pour le week-end : du vendredi après-midi (14 h - 16 h) au lundi matin avant 9 h (sauf jour férié prolongeant le week-end)
- b) Pendant les vacances scolaires : les prêts pourront être accordés soit à la journée soit sur plusieurs jours
- c) Pendant la semaine : du lundi 13 h 30 au vendredi 9 h.
Possibilité de garder le véhicule sur un ou plusieurs jours si disponibilité.

La mairie se réserve le droit de conserver le véhicule ½ journée entre les utilisations afin de procéder aux vérifications et contrôles.

TOUT MANQUEMENT OU NON RESPECT DE CE REGLEMENT ENTRAÎNERA L'ANNULATION DE TOUTES LES AUTRES RESERVATIONS POUR L'ENSEMBLE DE LA SAISON

Le Maire,

Stéphane LABBE

